

F D

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Caen, le 27/10/2025

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CAEN

3 rue Arthur Le Duc
BP 25086
14050 CAEN Cedex 4
Téléphone : 02.31.70.72.72
lundi au vendredi 9h-12h et 13h30-16h

E25000082 / 14

M. le Président de la communauté de communes
Coeur de Nacre
7 rue de l'Église
CS 10033
14440 DOUVRES LA DÉLIVRANDE

Dossier n° : E25000082 / 14
(à rappeler dans toutes correspondances)

Objet : projet de PLUi de la communauté de communes Coeur de Nacre

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné la commission d'enquête, présidée par Monsieur Dominique PACORY, gendarme à la retraite, demeurant 15 rue de la Campagne, SAINT GERMAIN DU CORBEIS (61000) (tel : 02.33.31.18.27 ; portable : 06.24.43.15.37), en vue de procéder à l'enquête citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-13 du code de l'environnement, vous devez consulter le président de la commission avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
Allet
David DUBOST



908/URBA

FD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

22/10/2025

N° E25000082 /14

La présidente du tribunal administratif

Vu enregistrée le 13/10/2025, la lettre par laquelle M. le Président de la communauté de communes Coeur de Nacre demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *le projet de PLUi de la communauté de communes Coeur de Nacre* ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

M. Dominique PACORY

Membres titulaires :

Mme Hélène LEGRAND

M. Bruno BOUSSION

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le Président de la communauté de communes Coeur de Nacre et aux membres de la commission.

Fait à Caen, le 22/10/2025.

la présidente,

SIGNÉ

Hélène ROULAND-BOYER

Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le greffier en chef

David DUBOST

